

ARRETÉ :

AR_047_2021

ARRETE MODIFICATIF - REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire :

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2, relatif à la Police Municipale, dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'Alinéa dans sa Partie relative à l'Éclairage,
VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
VU la Loi N°2009-967 du 03 Août 2009, de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son Article 41,
VU la Délibération du Conseil Municipal N°2018.01.06.009, en date du 1^{er} Juin 2018, relative à la politique en matière de réduction et de suppression de l'Éclairage Public,
VU l'arrêté N°39/2018 du 19 octobre 2018
CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité l'éclairage public doit être maintenu au abord de l'établissement de nuit sis 514 Route du Musée.

*** ARRÊTE ***

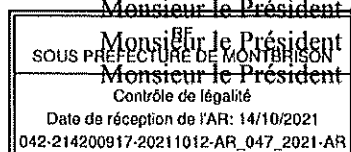
Article 1^{er} : A compter du 18 octobre 2021, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23H30 à 05H30 sur l'ensemble de la commune.

Toutefois, il sera procédé à maintien de l'éclairage public aux abords de l'établissement de nuit sis 514 Route du Musée les Vendredis, samedis et veille de jour férié (armoire BO départ b et d).

Article 2 : Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé Copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Bonnet-le-Château,
- Monsieur le Président du S.D.I.S,
- Monsieur le Président du S.I.E.L,
- Monsieur le Président de Loire Forez Agglomération.



Le Maire,
Colette FERRAND



Pour extrait certifié conforme

Le 12/10/2021

RF
SOUS PREFECTURE DE MONTBRISON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/10/2021
042-214200917-20211012-AR_047_2021-AR